

DÉCIDE

1 – De se prononcer favorablement / défavorablement sur le principe du remboursement des personnes ayant fait l'avance de frais,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à établir une liste précise des personnes concernées et des frais qu'elles ont avancés,

3 – D'autoriser Monsieur le maire à faire procéder au remboursement de ces frais avancés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

*_

Le 29 juin de l'an deux mille vingt-deux à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 23 juin 2022
Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER) – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BÉTRÉMIEUX (procuration à Mme GOETHALS) – Mme BOUCHARTE (procuration à M. PERRUCHAUD) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – M. SAINTMARTIN – M. MERCIER – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cathy ESCULIER

*_

DÉLIBÉRATION N° 69-2022
(Code de la nomenclature : 9.1)

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE RIBÉRAC

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Département de la Dordogne a décidé d'une expérimentation visant au déploiement sur cinq ans de plusieurs centres de santé en régie directe départementale avec du personnel relevant du pouvoir de direction de la collectivité.

Le premier de ces centres départementaux de santé a été ouvert le 1^{er} septembre 2019, dans des locaux appartenant au Département de la Dordogne, sur la commune d'Excideuil.

Fort de cette première expérience et sous réserve des nécessaires adaptations locales, le Département de la Dordogne entend favoriser, dans la mesure du possible, des collaborations locales avec d'autres collectivités pour l'implantation de ses futurs centres de santé.

Le deuxième de ces centres a été ouvert en décembre 2021, sous la forme d'un partenariat « public-public » avec la Commune de Saint Médard de Mussidan ; le centre ayant ses locaux sur le domaine public de la commune.

Ces structures devront prioritairement intervenir sur les communes les plus fragilisées en démographie médicale de premier recours, et plus particulièrement, au sens de la réglementation, les zones identifiées comme étant d'intervention prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé. Notamment, dans son Schéma Départemental d'Accessibilité aux Soins de Proximité (SDASP), le Conseil départemental a mis en évidence d'importants besoins sur ces « zones blanches ».

Tel qu'issu du dernier classement déterminé par l'arrêté DGARS de mars 2022, Le périmètre des 30 kms autour de la Ville de Ribérac correspond, dans sa majeure partie, à une ZIP et donc à un secteur caractérisé par une forte carence en médecine généraliste.

Partant de ces intentions et constats partagés, il est envisagé un partenariat entre personnes publiques entre la Commune de Ribérac et le Département de la Dordogne visant au déploiement sur ce périmètre d'un troisième centre départemental de santé pour le dernier trimestre 2022.

La condition d'une implantation en centre-ville de Ribérac correspond à la volonté des deux collectivités d'un rayonnement le plus efficient possible de cette structure de médecine de proximité. Cette implantation permet également une meilleure coordination de cette structure avec le tissu local des praticiens et auxiliaires de santé de premier et deuxième niveau.

Le Centre Départemental de santé de Ribérac aura vocation à accueillir et à prendre en charge, dans le cadre de consultation et de soins de premier recours, toute patient se présentant à lui, sans distinction aucune. Ce service, d'intérêt communal et local, répond donc bien à un besoin au service de toute la population.

Pour sa part, le Département identifie, dans ce projet collectif de cohésion et de solidarité territoriale, une opportunité de mettre en œuvre sa compétence d'organisateur, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités dans le domaine de la solidarité des territoires. Plus précisément, il s'agit pour le Département de permettre, l'installation d'une action favorisant l'accès aux droits et aux services indispensables à la population départementale dans son ensemble et, a fortiori, aux publics dont il a la charge via sa compétence et ses missions légales de promotion de l'accès aux soins, d'aide et d'action sociale.

En contrepartie du déploiement de ce service départemental de proximité, il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe pour la prise en charge limitée aux coûts de mise à disposition de locaux administratifs, d'accueil de public et de consultations/soins médicaux auprès de la SCI du pôle de Ribérac.

Les charges de ce partenariat seront équilibrées puisque, si la prise en charge des coûts de mise à disposition relève de la Commune, le fonctionnement et les dépenses d'exploitation y afférent seront à la charge du Département.

Considérant que la ville de Ribérac ne dispose pas de capacité d'investissement et, dans l'immédiat, de locaux suffisants et adaptés,

Considérant que la SCI du pôle de Ribérac a proposé l'aménagement et la mise à disposition d'une partie importante (230 m²) du plateau de son ensemble immobilier, issu de l'extension en cours du Pôle de santé du ribéracois, sis 28 avenue Guy de Larigaudie, qui a l'avantage de proposer un plateau de locaux pouvant aisément être aménagés en cabinets médicaux,

Considérant qu'aucun autre opérateur n'est en capacité de proposer une prestation équivalente pour les contraintes et dans les délais impartis,

Considérant que la conclusion d'une convention de location entre la SCI et la Commune est une condition nécessaire au déploiement de ce service public qui profitera non seulement à la population ribéracoise, mais également à toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 15 / 30 kms,

Ce partenariat nécessitera un bail entre la SCI du pôle de Ribérac et la Commune de Ribérac dont le coût annuel pour la Commune sera d'environ 42.500 €. Le Département interviendra en tant que sous locataire à la convention de bail.

Enfin, compte tenu du fait que le centre départemental de santé bénéficiera à l'ensemble du territoire et aux habitants des communes dans un rayon de 15 à 30 kms, et ainsi que le permet le CGCT, il est envisagé une coopération, sur la base du volontariat, soit avec la Communauté de communes du pays ribéracois, soit avec les communes du territoire concerné selon le dispositif de l'entente communale.

Compte tenu des travaux d'aménagement, des recrutements et des modalités d'organisation à mettre en œuvre, l'ouverture de cette structure est envisagée pour le dernier trimestre 2022.

Les conventions de partenariat avec le Département de la Dordogne et de bail avec la SCI du pôle ribéracois seront soumises à approbation finale du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu le Code de la Santé Publique (CSP),

Vu le Code Civil (CC),

Vu la Directive 2014-24 UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De se prononcer favorablement / défavorablement sur le principe de la mise en œuvre d'un centre départemental de santé à Ribérac en partenariat avec le Département de la Dordogne selon les modalités ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à négocier toute convention relative à cette affaire.

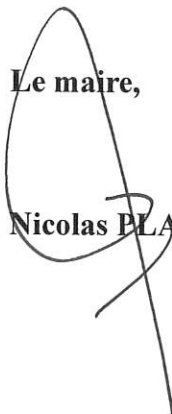
Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. BUISSON)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022
*_**_

Le 29 juin de l'an deux mille vingt-deux à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 23 juin 2022
Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER) – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BÉTRÉMIEUX (procuration à Mme GOETHALS) – Mme BOUCHART (procuration à M. PERRUCHAUD) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – M. SAINTMARTIN – M. MERCIER – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cathy ESCULIER

*_**_

DÉLIBÉRATION N° 70-2022
(Code de la nomenclature : 2.3)

OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU N° 1, RUE JEAN MOULIN À RIBÉRAC

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme,
- Vu** la délibération n° 71-2021 du conseil municipal, en date du 6 juillet 2021, portant délégation au maire, par le conseil municipal, d'attributions exercées au nom de la Commune, notamment en matière de droit de préemption urbain,
- Vu** la délibération n° 2021-140 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2021, approuvant le PLUI-H applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Périgord ribéracois,
- Vu** le PLUI-H approuvé le 7 octobre 2021 et applicable à compter du 15 novembre 2021,
- Vu** la délibération n° 2021-141 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2021, instaurant le droit de préemption urbain dans les communes de la communauté de communes du Périgord ribéracois,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n° 02435222D0042 en date du 7 avril 2022 au prix de 28.700 € relative au bien situé 1, rue Jean Moulin 24600 Ribérac cadastré section AW 104 et appartenant à M. MILLET Pierre,
- Vu** l'arrêté 03-73-2021 en date du 24 septembre 2021 de mise en sécurité sans interdiction d'habiter, mettant en demeure le propriétaire de réaliser des travaux de mise en sécurité en raison d'un risque avéré pour la sécurité publique,

Considérant que France Domaine a été sollicité pour l'estimation de ce bien,

Monsieur le maire bénéficie d'une délégation de signature, instaurée par la délibération n° 71-2021 en date du 6 juillet 2021 afin d'exercer le droit de préemption. Toutefois, l'avis du conseil municipal est nécessaire afin de présenter le projet lié à l'immeuble en cours de vente situé au n° 1, rue Jean Moulin, en zone UA – zone protégée (site patrimonial remarquable) du PLUI-H dans le périmètre d'application du droit de préemption.

Il est proposé de faire valoir le droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et de proposer un prix de 28.700 € soit le prix notifié dans la DIA, sous réserve de l'avis de France Domaine.

La préemption est motivée par les raisons suivantes :

- l'intérêt important que représente cet immeuble du fait de sa situation en centre-ville et notamment au niveau de l'entrée de ville et en continuité directe de la place Nationale,
- l'état de vétusté de cet immeuble qui fait l'objet d'une mise en demeure depuis le mois de septembre 2021 et le risque majeur que représente, en l'état, ce bâtiment pour la sécurité publique des biens et des personnes,
- le projet d'acquérir l'îlot en vue, à terme, d'une opération d'aménagement future qui entre dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme désignant notamment les opérations qui ont « pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ». Celle-ci consiste en l'acquisition progressive de la totalité de l'îlot situé entre les rues Jean Moulin, rue Couleau et rue Arnault Daniel en vue de la création d'un espace urbain en entrée de ville.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application du droit de préemption urbain dans les conditions ci-dessus détaillées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **De se prononcer** favorablement / défavorablement sur le principe de l'application du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble sis 1, rue Jean Moulin et cadastré AW 104, dans les conditions ci-dessus détaillées,
2. **D'autoriser** Monsieur le maire à fixer le prix d'achat définitif après avis de France Domaine,
3. **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON





Plan 1



Edité le 16/06/2022 - Echelle : 1/500



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

*_**

Le 29 juin de l'an deux mille vingt-deux à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER) – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme BÉTRÉMIEUX (procuration à Mme GOETHALS) – Mme BOUCHART (procuration à M. PERRUCHAUD) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – M. SAINTMARTIN – M. MERCIER – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cathy ESCULIER

*_**

DÉLIBÉRATION N° 71-2022

(Code de la nomenclature : 71.10)

OBJET : TOUR DU LIMOUSIN – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARRAINAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code du sport,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

Vu la délibération n° 41-2022 du 04 février 2022 engageant la commune dans l'organisation d'une étape du Tour du Limousin 2022 le 17 août 2022,

Vu la délibération n° 56-2022 du 13 avril 2022 validant le modèle de convention de parrainage pour le Tour du Limousin,

Considérant les propositions de soutien financier d'entreprises locales pour l'organisation de cette épreuve sportive,

Vu l'avis des services fiscaux actant la non éligibilité des parrainages aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le modèle de convention de parrainage selon le projet ci-joint.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **De valider** les termes de la convention de parrainage type modifiée telle que jointe en annexe à la présente délibération,
2. **D'autoriser** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question et notamment ladite convention avec les différents parrains.

Décision du Conseil Municipal :

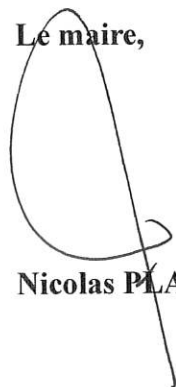
Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON





TOUR DU LIMOUSIN

**CONVENTION DE
PARRAINAGE**

Entre les soussignés

La Commune de Ribérac, 7, rue des mobiles de Coulmiers 24600 RIBÉRAC, représentée par le maire, Nicolas PLATON, dûment habilité par délibérations n° 56-2022 en date du 13 avril 2022 et-2022 en date du 22 juin 2022, ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

La société [Nom – forme juridique – numéro SIRET – activité – adresse], représentée par [Madame/Monsieur Prénom Nom], en sa qualité de [fonction], ci-après dénommée « le parrain »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « parties »,

PRÉAMBULE

La Commune et le parrain ont pour objectif commun l'organisation d'une étape du Tour du Limousin le 17 août 2022 dont Ribérac sera la ville d'arrivée.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le parrain à la Commune pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus ;
- les prestations consenties par la Commune en contrepartie du soutien apporté par le parrain.

Article 2 – Apports du parrain

Le parrain s'engage à contribuer au financement du projet en versant la somme de [X en chiffres et en lettres] à la Commune.

Article 3 – Apports de la Commune

3-1 Soutien financier

La Commune s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le parrain pour financer le projet.

3-2 Communication

La Commune contribue à promouvoir l'image du parrain dans un but commercial. A ce titre, il délivre des prestations notamment immatérielles ou matérielles au profit du parrain.

La Commune s'engage à faire mention du partenariat avec le parrain sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du parrain sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par la Commune des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux de la Commune.

La Commune s'engage à soumettre au parrain lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

La Commune autorise le parrain à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Droits d'utilisation

Le parrain peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par la Commune et liées au projet, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, la Commune déclare au parrain qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le parrain contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le parrain s'engage à :

- préciser les crédits d'image
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien apporté au projet.

Article 4 – Modalités de règlement de la contribution financière

4-1 Modalités de versement du soutien en numéraire

Conformément à l'article 2 des présentes, le versement est effectué sous forme de virement ou de chèque d'un montant de [X en chiffres et en lettres].

Le virement est effectué sur le compte Banque de France de la Commune dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Libellé du compte : Commune de RIBÉRAC
Domiciliation : Trésorerie de Ribérac
Adresse : 3, rue Amiral Augey Dufraisse
Code IBAN : FR42 3000 1006 24E2 4100 0000 074
Code BIC : BDFEFRPPCC

Le chèque est libellé à l'ordre du Trésor Public.

4-2 Contrepartie

En contrepartie de la somme convenue à l'article 2 et versée par le parrain, la Commune établit un reçu simple. Considérant que la Commune n'est pas l'organisatrice principale de la manifestation, les dons qu'elle recevra de sponsors ne sont pas éligibles aux avantages fiscaux des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Article 5 – Relations avec le parrain et non-exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, la Commune est éventuellement amenée à contracter avec d'autres parrains ou mécènes.

Article 6 – Obligations des parties

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que la Commune demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le parrain pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la convention. Le parrain s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la Commune sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Article 8 – Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux parties.

Article 9 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu la présente convention.

Article 10 – Résiliation

10-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du projet, la convention est résiliée de plein droit.

10-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

10-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 11 – Responsabilité du parrain

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la Commune auprès du parrain du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 12 – Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 13 – Durée de la convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet [date], [à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom du projet qui resteront en vigueur jusqu'au (préciser la date limite)].

Fait à Ribérac, le en deux exemplaires originaux

Pour la Commune,
Le maire,
Nicolas PLATON
Lu et approuvé

Pour le parrain,
Fonction,
Prénom NOM
Lu et approuvé

Les résultats 2021 se résument comme suit pour chacun des budgets :

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 949 429,06	5 341 462,89	392 033,83
	Section d'Investissement	1 296 574,20	1 316 842,21	20 268,01
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	258 687,26 <i>(si excédent)</i>	258 687,26
	Report en section d'Investissement (001)	663 644,02 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-663 644,02
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	6 909 647,28	6 916 992,36	7 345,08
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	150 049,50	362 855,69	212 806,19
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	150 049,50	362 855,69	212 806,19
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 949 429,06	5 600 150,15	650 721,09
	Section d'Investissement	2 110 267,72	1 679 697,90	-430 569,82
	TOTAL CUMULÉ	7 059 696,78	7 279 848,05	220 151,27

BUDGET RÉGIE CULTURELLE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	195 875,32	185 955,00	-9 920,32
	Section d'Investissement	3 675,34	504,33	-3 171,01
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	199 550,66	186 459,33	-13 091,33
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	195 875,32	185 955,00	-9 920,32
	Section d'Investissement	3 675,34	504,33	-3 171,01
	TOTAL CUMULÉ	199 550,66	186 459,33	-13 091,33

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	181 281,97	182 871,89	1 589,92
	Section d'Investissement	14 612,08	15 048,09	436,01
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	2 278,07 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-2 278,07
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	2 644,64 <i>(si excédent)</i>	2 644,64
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	198 172,12	200 564,62	2 392,50
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	183 560,04	182 871,89	-688,15
	Section d'Investissement	14 612,08	17 692,73	3 080,65
	TOTAL CUMULÉ	198 172,12	200 564,62	-2 392,50

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	230 095,86	428 543,57	198 447,71
	Section d'Investissement	359 322,60	346 405,55	-12 917,05
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	689,98 <i>(si excédent)</i>	689,98
	Report en section d'Investissement (001)	130 761,61 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-130 761,61
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	720 180,07	775 639,10	55 459,03
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	115 626,26	232 777,94	117 151,68
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	115 626,26	232 777,94	117 151,68
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	230 095,86	429 233,55	199 137,69
	Section d'Investissement	605 710,47	579 183,49	-26 526,98
	TOTAL CUMULÉ	835 806,33	1 008 417,04	172 610,71

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	438 492,75	424 772,12	-13 720,63
	Section d'Investissement	98 071,69	162 003,51	63 931,82
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	328,65 <i>(si excédent)</i>	328,65
	Report en section d'Investissement (001)	79 083,56 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-79 083,56
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	615 648,00	587 104,28	-28 543,72
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	438 492,75	425 100,77	-13 391,98
	Section d'Investissement	177 155,25	162 003,51	-15 151,74
	TOTAL CUMULÉ	615 648,00	587 104,28	-28 543,72

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 410,93	4 919,00	-491,93
	Section d'Investissement	140,00	386,00	246,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	2 115,55 <i>(si excédent)</i>	2 115,55
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	53,00 <i>(si excédent)</i>	53,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	5 550,93	7 473,55	1 922,62
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 410,93	7 034,55	1 623,62
	Section d'Investissement	140,00	439,00	299,00
	TOTAL CUMULÉ	5 550,93	7 473,55	1 922,62

BUDGETS CONSOLIDÉS		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	6 000 585,89	6 568 524,47	567 938,58
	Section d'Investissement	1 772 395,91	1 841 189,69	68 793,78
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	2 278,07 <i>(si déficit)</i>	261 821,44 <i>(si excédent)</i>	259 543,37
	Report en section d'Investissement (001)	873 489,19 <i>(si déficit)</i>	2 697,64 <i>(si excédent)</i>	-870 791,55
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	8 648 749,06	8 674 233,24	25 484,18
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	265 675,76	595 633,63	329 957,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	265 675,76	595 633,63	329 957,87
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	6 002 863,96	6 830 345,91	827 481,95
	Section d'Investissement	2 911 560,86	2 439 520,96	-472 039,90
	TOTAL CUMULÉ	8 914 424,82	9 269 866,87	355 442,05

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes, dressés par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2021 pour le budget principal et les budgets annexes,

DÉCIDE

1. **De constater** pour les comptes de gestion 2021 les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;
2. **De voter** les comptes de gestion 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. BUISSON)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



Les comptes administratifs doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe régie culturelle de proximité
- Budget annexe cinéma
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe abattoir
- Budget annexe camping

Les résultats 2021 se résument comme suit pour chacun des budgets :

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 949 429,06	5 341 462,89	392 033,83
	Section d'Investissement	1 296 574,20	1 316 842,21	20 268,01
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	258 687,26 <i>(si excédent)</i>	258 687,26
	Report en section d'Investissement (001)	663 644,02 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-663 644,02
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	6 909 647,28	6 916 992,36	7 345,08
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	150 049,50	362 855,69	212 806,19
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	150 049,50	362 855,69	212 806,19
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 949 429,06	5 600 150,15	650 721,09
	Section d'Investissement	2 110 267,72	1 679 697,90	-430 569,82
	TOTAL CUMULÉ	7 059 696,78	7 279 848,05	220 151,27

BUDGET RÉGIE CULTURELLE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	195 875,32	185 955,00	-9 920,32
	Section d'Investissement	3 675,34	504,33	-3 171,01
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	199 550,66	186 459,33	-13 091,33
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	195 875,32	185 955,00	-9 920,32
	Section d'Investissement	3 675,34	504,33	-3 171,01
	TOTAL CUMULÉ	199 550,66	186 459,33	-13 091,33

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	181 281,97	182 871,89	1 589,92
	Section d'Investissement	14 612,08	15 048,09	436,01
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	2 278,07 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-2 278,07
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	2 644,64 <i>(si excédent)</i>	2 644,64
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	198 172,12	200 564,62	2 392,50
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	183 560,04	182 871,89	-688,15
	Section d'Investissement	14 612,08	17 692,73	3 080,65
	TOTAL CUMULÉ	198 172,12	200 564,62	2 392,50

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	230 095,86	428 543,57	198 447,71
	Section d'Investissement	359 322,60	346 405,55	-12 917,05
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	689,98 <i>(si excédent)</i>	689,98
	Report en section d'Investissement (001)	130 761,61 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-130 761,61
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	720 180,07	775 639,10	55 459,03
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	115 626,26	232 777,94	117 151,68
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	115 626,26	232 777,94	117 151,68
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	230 095,86	429 233,55	199 137,69
	Section d'Investissement	605 710,47	579 183,49	-26 526,98
	TOTAL CUMULÉ	835 806,33	1 008 417,04	172 610,71

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	438 492,75	424 772,12	-13 720,63
	Section d'Investissement	98 071,69	162 003,51	63 931,82
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	328,65 <i>(si excédent)</i>	328,65
	Report en section d'Investissement (001)	79 083,56 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-79 083,56
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	615 648,00	587 104,28	-28 543,72
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	438 492,75	425 100,77	-13 391,98
	Section d'Investissement	177 155,25	162 003,51	-15 151,74
	TOTAL CUMULÉ	615 648,00	587 104,28	-28 543,72

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 410,93	4 919,00	-491,93
	Section d'Investissement	140,00	386,00	246,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	2 115,55 <i>(si excédent)</i>	2 115,55
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	53,00 <i>(si excédent)</i>	53,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	5 550,93	7 473,55	1 922,62
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 410,93	7 034,55	1 623,62
	Section d'Investissement	140,00	439,00	299,00
	TOTAL CUMULÉ	5 550,93	7 473,55	1 922,62

BUDGETS CONSOLIDÉS		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	6 000 585,89	6 568 524,47	567 938,58
	Section d'Investissement	1 772 395,91	1 841 189,69	68 793,78
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	2 278,07 <i>(si déficit)</i>	261 821,44 <i>(si excédent)</i>	259 543,37
	Report en section d'Investissement (001)	873 489,19 <i>(si déficit)</i>	2 697,64 <i>(si excédent)</i>	-870 791,55
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	8 648 749,06	8 674 233,24	25 484,18
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	265 675,76	595 633,63	329 957,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	265 675,76	595 633,63	329 957,87
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	6 002 863,96	6 830 345,91	827 481,95
	Section d'Investissement	2 911 560,86	2 439 520,96	-472 039,90
	TOTAL CUMULÉ	8 914 424,82	9 269 866,87	355 442,05

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif principal ainsi que les budgets annexes et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2021,

Considérant la présentation des comptes administratifs 2021 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 8 juin 2022,

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal, ainsi que des budgets annexes, après s'être fait présenter les résultats 2021 pour le budget principal et les budgets annexes et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **De donner** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2021 présentés selon les nomenclatures M14 et M4, tels que ci-dessus détaillés,
2. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser 2021,
3. **De voter et arrêter** les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :


Votes pour : 21 (*Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (*M. GONTIER – M. BUISSON*)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre: – le maintien en section de fonctionnement, ligne R002; – une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 et en M4, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du compte administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote des comptes administratifs 2021, il est proposé au conseil municipal de présenter les propositions d'affectation des résultats pour chaque budget et de procéder à un vote unique pour l'ensemble des affectations.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe régie culturelle de proximité
- Budget annexe cinéma
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe abattoir
- Budget annexe camping

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2021 présente :				
Un solde d'exécution de Fonctionnement de :				
A) Résultats de l'exercice :			392 033,83	
B) Résultats antérieurs reportés :			258 687,26	
Résultats à reporter (A+B) :			650 721,09	(C)
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :				
A) Résultats de l'exercice :			20 268,01	
B) Résultats antérieurs reportés :			-663 644,02	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :			-643 376,01	(D)
Un solde des RAR d'Investissement (E) :				
A) Dépenses :			-150 049,50	
B) Recettes :			362 855,69	
Résultat (A+B)			212 806,19	(E)
Un besoin de Financement (D+Esi négatif) :			430 569,82	(F)
Décision d'Affectation :				
Investissement D 001 :			643 376,01	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :			430 569,82	(F)
Fonctionnement R 002 :			220 151,27	(C-F)

BUDGET RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Le Compte Administratif 2021 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	-9 920,32	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	-9 920,32	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-3 171,01	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-3 171,01	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) : 0,00 (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement D 001 :	3 171,01	(D)
Report Fonctionnement D 002 :	9 920,32	(C)

BUDGET CINÉMA

Le Compte Administratif 2021 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	1 589,92	
B) Résultats antérieurs reportés :	-2 278,07	
Résultats à reporter (A+B) :	-688,15	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	436,01	
B) Résultats antérieurs reportés :	2 644,64	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	3 080,65	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) : 0,00 (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	3 080,65	(D)
Report Fonctionnement D 002 :	688,15	(C)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2021 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	198 447,71	
B) Résultats antérieurs reportés :	689,98	
Résultats à reporter (A+B) :	199 137,69	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-12 917,05	
B) Résultats antérieurs reportés :	-130 761,61	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-143 678,66	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-115 626,26	
B) Recettes :	232 777,94	
Résultats (A+B) :	117 151,68	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

26 526,98	(F)
------------------	------------

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	143 678,66	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	26 526,98	(F)
Exploitation R 002 :	172 610,71	(C-F)

BUDGET ABATTOIR

Le Compte Administratif 2021 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	-13 720,63	
B) Résultats antérieurs reportés :	328,65	
Résultats à reporter (A+B) :	-13 391,98	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	63 931,82	
B) Résultats antérieurs reportés :	-79 083,56	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-15 151,74	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

15 151,74	(F)
------------------	------------

Décision d'Affectation :

Report Investissement D 001 :	15 151,74	(D)
Report Exploitation D 002 :	13 391,98	(C)

BUDGET CAMPING

Le Compte Administratif 2021 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	-491,93	
B) Résultats antérieurs reportés :	2 115,55	
Résultats à reporter (A+B) :	1 623,62	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	246,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	53,00	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	299,00	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultat (A+B)	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

	0,00	(F)
--	-------------	-----

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	299,00	(D)
Report Exploitation R 002 :	1 623,62	(C)

Le conseil municipal, délibérant sur les affectations de résultats de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes,

DÉCIDE

1. **D'approuver** les affectations des résultats telles que ci-dessus détaillées, pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. BUISSON)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON



Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les budgets supplémentaires 2022 suivants :

- Budget principal
- Budget annexe régie culturelle de proximité
- Budget annexe cinéma
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe abattoir
- Budget annexe camping

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC (services publics industriels et commerciaux) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. Les SPA (services publics administratifs) peuvent être équilibrés par une subvention du budget principal.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs du service,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes pour l'exercice 2022 s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT :

L'augmentation des tarifs Assainissement Collectif, votée par le conseil municipal par délibération n° 150-2020 du 26 Novembre 2020, permet à ce budget annexe de s'équilibrer sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l'objet d'un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'une opération d'ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d'eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du conseil municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

ABATTOIR :

Le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

Considérant la liquidation de la société ribéraquoise d'abattage et l'arrêt de l'activité de la société depuis le mois de février 2021, la redevance annuelle versée à la Commune dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir a été supprimée, ce qui rend obligatoire l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Celle-ci est prévue pour l'exercice 2022 à hauteur de 314.978,72 €.

CINÉMA :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Par ailleurs, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes dans son dernier rapport, ce budget a été requalifié en service public administratif (passage en M14), ce qui rend possible l'équilibre de ce budget annexe par l'octroi d'une subvention émanant du budget principal.

Celle-ci est prévue à hauteur de 93.062,50€ pour 2022.

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Par ailleurs, s'agissant d'un service public administratif (M14), l'équilibre de ce budget annexe peut être assuré par l'octroi d'une subvention émanant du budget principal.

Celle-ci est prévue à hauteur de 204.115,94 € pour 2022.

CAMPING :

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2022, avec les subventions du budget principal suivantes :

Assainissement	-
Abattoir	314.978,72 €
Cinéma	93.062,50 €
Régie Culturelle	204.115,94 €
Camping	-

Ces montants sont prévisionnels. Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projets de budget supplémentaire principal sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
PRÉVISIONS	Section de Fonctionnement	289 513,17	69 361,90	-220 151,27
	Section d'Investissement	182 953,58	182 953,58	0,00
		+	+	+
AFFECTATION OU REPORT DES RÉSULTATS N-1	Section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	220 151,27 <i>(si excédent)</i>	220 151,27
	Section d'Investissement (001)	643 376,01 <i>(si déficit)</i>	430 569,82 <i>(si excédent)</i>	-212 806,19
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + affectations / reports)	1 115 842,76	903 036,57	-212 806,19
RESTES À RÉALISER N-1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	150 049,50	362 855,69	212 806,19
	TOTAL (restes à réaliser N-1)	150 049,50	362 855,69	212 806,19
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	289 513,17	289 513,17	0,00
	Section d'Investissement	976 379,09	976 379,09	0,00
	TOTAL CUMULÉ	1 265 892,26	1 265 892,26	0,00

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire dans son intégralité, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2022,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 8 juin 2022,

Délibérant sur le budget supplémentaire principal de l'exercice 2022, après avoir entendu la présentation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire principal pour l'année 2022 tel que ci-dessus détaillé,
2. **D'adopter** ce budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

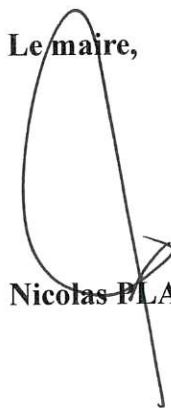
Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Vote contre : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. BUISSON)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC (services publics industriels et commerciaux) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. Les SPA (services publics administratifs) peuvent être équilibrés par une subvention du budget principal.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe cinéma pour l'exercice 2022 s'explique tel que ci-dessous détaillé.

CINÉMA :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Par ailleurs, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes dans son dernier rapport, ce budget a été requalifié en service public administratif (passage en M14), ce qui rend possible l'équilibre de ce budget annexe par l'octroi d'une subvention émanant du budget principal.

Celle-ci est prévue à hauteur de 93.062,50€ pour 2022.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget supplémentaire sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
PRÉVISIONS	Section de Fonctionnement	13 119,35	13 807,50	688,15
	Section d'Investissement	16 200,00	13 119,35	-3 080,65
		+	+	+
AFFECTATION OU REPORT DES RÉSULTATS N-1	Section de Fonctionnement (002)	688,15 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-688,15
	Section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	3 080,65 <i>(si excédent)</i>	3 080,65
	TOTAL (réalisations + affectations / reports)	=	=	=
RESTES À RÉALISER N-1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL (restes à réaliser N-1)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	13 807,50	13 807,50	0,00
	Section d'Investissement	16 200,00	16 200,00	0,00
	TOTAL CUMULÉ	30 007,50	30 007,50	0,00

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire dans son intégralité, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2022,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 8 juin 2022,

Délibérant sur le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du cinéma, après avoir entendu la présentation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe cinéma pour l'année 2022 tel que ci-dessus détaillé,
- D'adopter** ce budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON*)

Vote contre : 0

Abstentions : 3 (*– M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire du budget annexe régie culturelle de proximité pour l'exercice 2022.

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC (services publics industriels et commerciaux) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. Les SPA (services publics administratifs) peuvent être équilibrés par une subvention du budget principal.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Régie culturelle de proximité pour l'exercice 2022 s'explique tel que ci-dessous détaillé.

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Par ailleurs, s'agissant d'un service public administratif (M14), l'équilibre de ce budget annexe peut être assuré par l'octroi d'une subvention émanant du budget principal.

Celle-ci est prévue à hauteur de 204.115,94 € pour 2022.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget supplémentaire sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET RÉGIE CULTURELLE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
PRÉVISIONS	Section de Fonctionnement	16 348,11	26 268,43	9 920,32
	Section d'Investissement	0,00	3 171,01	3 171,01
		+	+	+
AFFECTATION OU REPORT DES RÉSULTATS N-1	Section de Fonctionnement (002)	9 920,32 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-9 920,32
	Section d'Investissement (001)	3 171,01 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-3 171,01
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + affectations / reports)	29 439,44	29 439,44	0,00
RESTES À RÉALISER N-1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL (restes à réaliser N-1)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	26 268,43	26 268,43	0,00
	Section d'Investissement	3 171,01	3 171,01	0,00
	TOTAL CUMULÉ	29 439,44	29 439,44	0,00

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire dans son intégralité, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2022,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 8 juin 2022,

Délibérant sur le budget supplémentaire régie culturelle de proximité de l'exercice 2022, après avoir entendu la présentation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe régie culturelle pour l'année 2022 tel que ci-dessus détaillé,

2. **D'adopter** ce budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON)

Vote contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON



Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire 2022 Budget annexe assainissement. La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC (services publics industriels et commerciaux) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. Les SPA (services publics administratifs) peuvent être équilibrés par une subvention du budget principal.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs du service,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour le budget annexe assainissement, l'augmentation des tarifs Assainissement Collectif, votée par le conseil municipal par délibération n° 150-2020 du 26 Novembre 2020, permet à ce budget annexe de s'équilibrer sans subvention du budget principal.

La somme de 31.351 € faisant l'objet d'un flux croisé entre le budget principal et le budget annexe Assainissement n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'une opération d'ordre annuelle visant à rembourser au budget annexe Assainissement des travaux réalisés en 2002 sur le réseau d'eaux pluviales et pris en charge par le budget annexe Assainissement. Cette régularisation entre budgets prévoit le remboursement de la somme de 31.351 € par an de 2003 à 2023 (délibération du conseil municipal n° 02-2003 du 27 février 2003).

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projets de budget supplémentaire sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
PRÉVISIONS	Section d'Exploitation	173 710,71	1 100,00	-172 610,71
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	+
AFFECTATION OU REPORT DES RÉSULTATS N-1	Section d'Exploitation	0,00 <i>(si déficit)</i>	172 610,71 <i>(si excédent)</i>	172 610,71
	Section d'Investissement	143 678,66 <i>(si déficit)</i>	26 526,98 <i>(si excédent)</i>	-117 151,68
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + affectations / reports)	317 389,37	200 237,69	-117 151,68
RESTES À RÉALISER N-1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	115 626,26	232 777,94	117 151,68
	TOTAL (restes à réaliser N-1)	115 626,26	232 777,94	117 151,68
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	173 710,71	173 710,71	0,00
	Section d'Investissement	259 304,92	259 304,92	0,00
	TOTAL CUMULÉ	433 015,63	433 015,63	0,00

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire dans son intégralité, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2022,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 8 juin 2022,

Délibérant sur les budgets supplémentaires de l'exercice 2022, après avoir entendu la présentation des budgets supplémentaires de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire budget annexe assainissement pour l'année 2022 tel que ci-dessus détaillé,

2. **D'adopter** ce budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

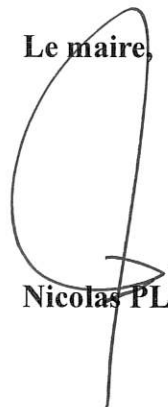
Votes pour : 21 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON*)

Vote contre : 0

Abstentions : 3 (*M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC (services publics industriels et commerciaux) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. Les SPA (services publics administratifs) peuvent être équilibrés par une subvention du budget principal.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs du service,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe abattoir pour l'exercice 2022 s'explique tel que ci-dessous détaillé.

ABATTOIR :

Le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

Considérant la liquidation de la société ribéracoise d'abattage et l'arrêt de l'activité de la société depuis le mois de février 2021, la redevance annuelle versée à la Commune dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir a été supprimée, ce qui rend obligatoire l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Celle-ci est prévue pour l'exercice 2022 à hauteur de 314.978,72 €.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des projets de budgets supplémentaires sous son format maquette budgétaire, tel qu'ils leur ont été transmis. Ceux-ci peuvent être résumés comme suit :

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
PRÉVISIONS	Section d'Exploitation	15 151,74	28 543,72	13 391,98
	Section d'Investissement	0,00	15 151,74	15 151,74
		+	+	+
AFFECTATION OU REPORT DES RÉSULTATS N-1	Section d'Exploitation	13 391,98 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-13 391,98
	Section d'Investissement	15 151,74 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-15 151,74
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + affectations / reports)	43 695,46	43 695,46	0,00
RESTES À RÉALISER N-1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL (restes à réaliser N-1)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	28 543,72	28 543,72	0,00
	Section d'Investissement	15 151,74	15 151,74	0,00
	TOTAL CUMULÉ	43 695,46	43 695,46	0,00

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire dans son intégralité, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2022,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 8 juin 2022,

Délibérant sur le budget supplémentaire de l'exercice 2022, après avoir entendu la présentation du budget supplémentaire abattoir de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire abattoir pour l'année 2022 tel que ci-dessus détaillé,
2. **D'adopter** ce budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA*)

Vote contre : 0

Abstentions : 5 (*M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC (services publics industriels et commerciaux) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. Les SPA (services publics administratifs) peuvent être équilibrés par une subvention du budget principal.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs du service,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, le budget annexe camping ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des projets de budgets supplémentaires sous son format maquette budgétaire, tel qu'ils leur ont été transmis. Ceux-ci peuvent être résumés comme suit :

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
PRÉVISIONS	Section d'Exploitation	2 083,62	460,00	-1 623,62
	Section d'Investissement	299,00	0,00	-299,00
		+	+	+
AFFECTATION OU REPORT DES RÉSULTATS N-1	Section d'Exploitation	0,00 <i>(si déficit)</i>	1 623,62 <i>(si excédent)</i>	1 623,62
	Section d'Investissement	0,00 <i>(si déficit)</i>	299,00 <i>(si excédent)</i>	299,00
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + affectations / reports)	2 382,62	2 382,62	0,00
RESTES À RÉALISER N-1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL (restes à réaliser N-1)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	2 083,62	2 083,62	0,00
	Section d'Investissement	299,00	299,00	0,00
	TOTAL CUMULÉ	2 382,62	2 382,62	0,00

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire dans son intégralité, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2022,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 2022 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 8 juin 2022,

Délibérant sur le budgets supplémentaire camping de l'exercice 2022, après avoir entendu la présentation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire camping pour l'année 2022 tel que ci-dessus détaillé,
2. **D'adopter** ce budget par chapitre en exploitation et en investissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON)

Vote contre : 0

Abstention : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D’approuver la création de deux postes dans le cadre du dispositif PEC à compter du 1^{er} août 2022, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D’autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



DÉCIDE

1 – **d'autoriser** Monsieur le maire à payer des frais de déplacement à des artistes indépendants engagés pour répondre à des besoins ponctuels, sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale.

2 – **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON

